

## Convention « Faire vivre l'Ecole de la Nièvre 2016-2018 »

### Préambule

Considérant :

- La loi de Refondation de l'Ecole de la République

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République répond à une priorité du Président de la République. Elle traduit les engagements du Gouvernement pour la construction de l'Ecole de demain, une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Elle définit les objectifs de la refondation en matière d'élévation du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants, de réduction des inégalités sociales et territoriales et de réduction du nombre des sorties du système scolaire sans qualification. Ces objectifs sont traduits dans la programmation des moyens et la définition des orientations pédagogiques.

En son article L.111-1, la loi rappelle l'objectif de l'Education nationale de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative sur tous les territoires.

- Les caractéristiques générales du département de la Nièvre

Au sein de l'académie de Dijon, le département de la Nièvre se caractérise par sa forte dimension rurale ainsi que par une forte difficulté sociale. La Nièvre fait en effet partie du quart des départements les plus pauvres de France : 20,1% des habitants vivent avec un bas revenu (moins de 956 euros mensuel), contre 17,4% en France métropolitaine. Cette pauvreté s'y manifeste en milieu rural comme en milieu urbain. Un habitant sur quatre dans la Nièvre, et même un sur trois à Nevers, a un revenu qui dépend à plus de 75% des prestations sociales.

La population de la Nièvre connaît une baisse démographique, commencée dès le XIXème siècle. En 2015, la Nièvre compte moins de 220 000 habitants.

- Les caractéristiques scolaires du département de la Nièvre, concernant notamment le premier degré.

Le département de la Nièvre bénéficie d'un taux d'encadrement parmi les plus élevés de France. Ce fait traduit la prise en compte, par le ministère de l'Education nationale, de sa forte dimension rurale : de nombreuses écoles rurales dispersées et de petite taille caractérisent le département.

Ainsi, on peut noter que près d'un tiers des écoles de la Nièvre n'ont qu'une seule classe, et près de la moitié moins de trois classes.

Cette situation entraîne un certain nombre de conséquences :

- les classes uniques à multi-niveaux sont de gestion complexe pour l'enseignant
  - au quotidien dans sa classe. En outre, cette configuration ne lui permet pas d'échanger avec des collègues, les IEN constatant que parfois les pratiques se rigidifient ;
- des élèves peuvent traverser toute la scolarité primaire sans avoir de camarade relevant du même niveau (ce qui peut être préjudiciable à l'émulation scolaire) ;
- la rupture peut être brutale entre l'école et le collège, avec le passage à un véritable groupe classe sur un même niveau.

La dispersion des écoles induit également un coût financier important pour des petites communes. A cet égard, outre les charges classiques liées à l'entretien d'une école, il est à noter que de nouveaux besoins se font jour qui rendent parfois nécessaires des investissements supplémentaires :

- normes de restauration scolaire ;
- activités périscolaires ;
- équipement numérique.

Sur ce dernier point, la question du numérique rural apparaît comme une priorité : tout en bénéficiant en effet d'un important réseau en haut débit, la Nièvre se caractérise encore par un certain retard du numérique dans le premier degré.

Plus généralement, au vu des résultats scolaires, en retrait par rapport aux moyennes académiques, des demandes d'orientation des familles, et du faible taux d'accès à l'enseignement supérieur, il convient de relancer l'ambition scolaire des élèves et de leurs parents.

Il est donc convenu ce qui suit :

**Article I : Affirmer une ambition commune pour la scolarisation et la réussite de tous les élèves dans le département**

La présente convention est proposée pour une durée de trois ans.

Elle a pour ambition la co-construction entre l'Education nationale et les acteurs locaux (élus, collectivités, autres services de l'Etat), d'un programme pluriannuel de modernisation et de réorganisation du réseau des écoles avec en filigrane la volonté de porter une attention soutenue aux territoires relevant de la politique de la ville et aux territoires ruraux.

Dans ce cadre, la réflexion sur la carte scolaire s'élaborera sur différents niveaux territoriaux : commune, intercommunalité, pays.

Afin de permettre la réalisation à moyen terme de cet objectif commun, l'Etat/le Rectorat s'engage à maintenir le P/E au niveau de celui de la rentrée 2015 et ce pour les 3 ans à venir (ce qui ne préjuge pas de la nécessité de fermer des postes pour en ouvrir d'autres, afin d'accompagner les mouvements de population sur l'étendue du département).

Ainsi, la constitution d'un schéma pluriannuel territorial devra permettre de relancer la dynamique pédagogique, notamment en zone rurale, en s'appuyant plus précisément sur les leviers suivants :

- réorganisation des réseaux d'écoles :
  - scolarisation des plus jeunes élèves dans des écoles rurales adaptées et au plus près de leur lieu de résidence ;
  - scolarisation de tout ou partie des élèves de cycle 3 dans des pôles pédagogiques pour favoriser l'émulation et faciliter l'entrée en 6<sup>ème</sup> dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du Collège.
  - maintien ou création de postes de coordonnateurs de secteurs pour travailler à la cohérence des différents territoires en matière d'éducation ;
- Démarche volontariste de développement de l'utilisation des TICE, comme levier pédagogique, outil d'accès facilité à l'information et vecteur de communication : actualisation et déploiement des équipements numériques en prenant appui sur des projets pédagogiques numériques ambitieux, accompagnés par des personnels spécialisés (notamment animateurs TICE de l'Education nationale) et sur le renforcement de la mutualisation des pratiques entre écoles et collèges.
- Conception et poursuite de projets éducatifs de territoire innovants en lien avec la réforme des rythmes scolaires (réflexion engageant l'ensemble de la communauté éducative sur le temps de l'enfant : scolaire et périscolaire), intégrant notamment la nécessité de l'ouverture culturelle
- Soutien et renforcement de la liaison école-collège fédérant le secteur scolaire (notamment dans le cadre du Conseil école-collège) et favorisant la mise en place d'un continuum pédagogique.
- Volonté de valorisation des ressources territoriales, dans les domaines patrimonial, culturel, artistique, environnemental et numérique, au travers des projets ou activités pédagogiques
- Prise en compte des conditions favorables à la santé des élèves
- Poursuite de la politique d'accompagnement des dispositifs favorisant une école inclusive

Par ailleurs, poursuite de la mise en œuvre du protocole conçu pour la rentrée 2015 afin d'accompagner dans les meilleures conditions les établissements sortant de l'éducation prioritaire :

- maintien des postes de coordonnateur et d'animateur TICE ;
- maintien des modes de calcul s'agissant de la dotation des écoles et collèges (DHG).

## **Article II : principes de contractualisation**

- Elaboration d'un schéma d'aménagement du territoire scolaire pour la durée de la convention (3 ans) à partir d'une réflexion pluri-annuelle partagée par tous les acteurs impliqués.
- Engagement contractuel élus/Education nationale pour la durée de la convention (3 ans).
- Primat de la logique pédagogique au service de la réussite et de l'enrichissement des parcours de tous les élèves.
- Consultation des instances départementales (CTSD, CDEN)
- Installation d'un comité de pilotage pour un suivi annuel de la convention
- Evaluation au terme des 3 ans.

## **Article III : points d'appui dans le cadre de la loi**

Art. L.111-1 : lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.

Art. L113-1 : accueil des enfants de moins de trois ans dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge pour mettre en place les conditions de la réussite scolaire pour tous les élèves.

Art. L.122-1-1. : socle commun de connaissances, de compétences et de culture intégrant le lien école-collège (en particulier conseil école-collège).

Art. L. 131-2 : place du numérique dans le continuum de la loi et du raccordement au très haut débit faisant de la région une région pilote ; développement des ENT premier degré.

Art. L. 121-6 : parcours d'éducation artistique et culturelle pouvant associer judicieusement les acteurs du monde culturel, artistique et associatif.

Art. L. 551 : activités périscolaires liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, s'organisant dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

#### Article IV : indicateurs

Nombre d'écoles à une ou deux classes

Taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Nombre de RPI concentrés

Nombre d'élèves de cycle 3 scolarisés dans des pôles pédagogiques

Taux d'équipement numérique des écoles (ENT, tablettes, postes de travail)

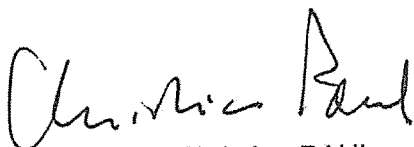
Nombre de dispositifs ASH

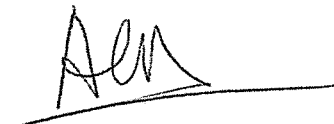
Durée de transport des élèves

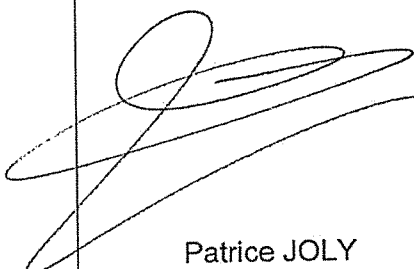
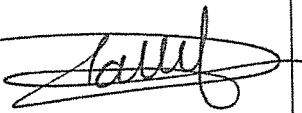
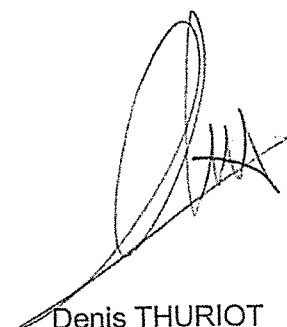
A Nevers, le 13 novembre 2015,

|                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Président<br/>de l'Union Amicale<br/>des Maires de la Nièvre</p>  <p>Daniel BARBIER</p> | <p>Le Recteur<br/>de l'Académie de Dijon,<br/>Chancelier des Universités</p>  <p>Denis ROLLAND</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

A Nevers, le 13 novembre 2015,

|                                                                                                                                   |                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Monsieur le Député</p>  <p>Christian PAUL</p> | <p>Madame la Députée</p>  <p>Martine CARRILLON-COUVREUR</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                       |                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Madame la Sénatrice</p>  <p>Anne EMERY-DUMAS</p> | <p>Monsieur le Sénateur</p>  <p>Gaëtan GORCE</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Monsieur le Président du<br/>Conseil Départemental de<br/>la Nièvre</p>  <p>Patrice JOLY</p> | <p>Le Directeur Académique<br/>des Services de l'Éducation<br/>Nationale de la Nièvre</p>  <p>Philippe BALLÉ</p> | <p>Monsieur le Maire de<br/>Nevers</p>  <p>Denis THURIOT</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|